



Règlement pour le fonds des jeunes de l'association romande de lutte suisse

1. Objectifs

- 1.1 Le règlement vise à régler la gestion de la fortune du fonds des jeunes lutteurs de l'association romande de lutte suisse.
La fortune provient du versement de l'association fédérale de lutte suisse d'une partie de la redevance de la publicité.
- 1.2 Le règlement fixe les modalités pour que chaque club et association cantonale puissent profiter de ce fonds.

2. Répartition du fonds

2.1 Utilisation du fonds par le comité romand :

- Frais divers liés aux cours et à la préparation de la journée fédérale des lutteurs espoirs
- Frais du comité en relation avec les jeunes lutteurs et lutteurs espoirs

2.2 Pour chaque cours organisé pour les jeunes lutteurs de 8 à 18 ans par les clubs ou les associations cantonales, il sera versé :

- Fr. 10.- par lutteur pour 1 journée de cours organisé
- Fr. 15.- par lutteur et par jour pour 2 à 5 journées de cours organisé

Une journée de cours doit compter au moins 6 heures, dont 3 heures dans le local lutte.

2.3 Pour chaque cours romand organisé pour les actifs en vue de la préparation pour les fêtes à caractère fédéral

- Fr. 10.- par jeune lutteur ou lutteur actif de 15 à 18 ans pour 1 journée de cours
- Fr. 15.- par jeune lutteur ou lutteur actif de 15 à 18 ans pour 2 à 5 journées de cours

Une journée de cours doit compter au moins 6 heures, dont 3 heures dans le local de lutte.

2.4 Répartition du solde

La fortune du fonds au 30 novembre de l'année en cours sera répartie de la manière suivante :

- la moitié du solde reste dans le fonds des jeunes lutteurs de l'association romande
- la moitié du solde est distribuée à part égale à chaque association cantonale

3. Versement

- 3.1 Après l'entraînement, un rapport contenant la durée du cours ainsi que le nombre définitif de participants et un bulletin de versement devra être envoyé au caissier romand.

Une copie du rapport devra également être adressée au responsable des jeunes lutteurs de l'association romande.

4. Tâches

- 4.1 Les clubs / associations cantonales envoient un programme du cours au responsable des jeunes lutteurs de l'association romande au plus tard un mois avant.

5. Dispositions finales

- 5.1. Ce règlement remplace la version du 13 février 2014 et a été accepté lors de la séance du comité romand du 19 janvier 2019 à Loèche-les-Bains.

Pour l'Association romande de lutte suisse

Le président



Dominique Werlen

Le responsable des jeunes lutteurs



Stéphane Rogivue

Le Caissier



Simon Renaud